

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 26 septembre 2019

Délibération n° 2019-151 - Urbanisme – Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur-Seine

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 septembre 2019, s'est réuni à Samoreau – salle André Millet, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Geneviève ARNAUD, Sylvie BELLECOURT-BOUCHET, Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FEMENIA, Monique FOURNIER, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Geneviève MACHERY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Roseline SARKISSIAN, Chrystel SOMBRET, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET, Nathalie VINOT et Christiane WALTER.

MM. Christophe BAGUET, Pierre BACQUÉ, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Michel BUREAU, Patrick CHADAILLAT, Gérard CHANCLUD, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Philippe DOUCE, Thibault FLINÉ, Michaël GOUÉ, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Fabrice LARCHÉ, Patrice MALCHÈRE, Didier MAUS, Olivier PLANCKE, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, David POTTIER, Daniel RAYMOND, François ROY, Laurent SIGLER, Cédric THOMA et Frédéric VALLETOUX.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Muriel CORMORANT donne pouvoir à Mme Geneviève ARNAUD.
Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à M. Daniel RAYMOND.
M. Dimitri BANDINI donne pouvoir à Mme Roseline SARKISSIAN.
M. Alain CHAMBRON donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ.
M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à M. François ROY.
M. Claude DÉZERT donne pouvoir à Mme Louise TISSERAND.
M. Philippe DORIN donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.
M. Brice DUTHION donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.
M. Philippe DROUET.
M. Jean-Marie PETIT.
M. Hubert TURQUET.

Secrétaire de Séance : Mme Louise TISSERAND.

Rapporteur : Mme BOUCHET-BELLECCOURT

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements du 12 septembre 2019.

Contexte

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vulaines-sur-Seine a été approuvé le 29 juin 2017 par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau. La commune a très vite constaté, suite à plusieurs mois de pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme, une nécessaire adaptation de celui-ci. Le conseil communautaire a ainsi prescrit par délibération en date du 22 novembre 2018 la révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine au titre des articles L. 153-31 à L. 153-35 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de cette révision allégée sont les suivants :

- réévaluation de la nécessité des emplacements réservés existants et de l'opportunité de nouveaux emplacements réservés,
- rectification de différentes erreurs matérielles sur le zonage d'une OAP, de la zone UC et d'un EBC,
- correction de règles inadaptées à l'implantation des constructions, à certaines interdictions de constructions et au stationnement.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme :

- mise à disposition du public d'un cahier en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau afin de recueillir les observations du public,
- tenue d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à l'arrêt du projet,
- publication sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau des informations liées au projet de révision allégée, et tout autre moyen jugé utile.

La délibération du 22 novembre 2018 prescrivant la procédure de révision allégée a été affichée pendant un mois sur les panneaux situés au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Vulaines-sur-Seine. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Les sites internet de la commune de Vulaines-sur-Seine et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont comporté les informations sur la procédure et mis à disposition du public les documents de travail (délibération, notice explicative, documents du PLU modifiés) pendant l'étude.

Un cahier destiné à recueillir les observations du public sur le dossier a été mis à disposition du public en mairie et au siège de la communauté d'agglomération au démarrage de l'étude. Un article présentant les procédures a été inséré sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération le 9 mai 2019. La notice de la révision allégée a été mise à disposition du public le 28 juin 2019 en mairie et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et sur les sites internet respectifs.

Deux observations ont été inscrites sur ce registre en mairie de Vulaines-sur-Seine mais ne concernaient pas directement les objectifs poursuivis par la révision allégée du PLU. Les observations du public ont notamment porté sur :

- le maintien d'un emplacement réservé,
- l'attribution d'un terrain constructible.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et aucun courrier n'a été transmis à la communauté d'agglomération.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 22 novembre 2018 ont été respectées. Un bilan positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré.

Après son arrêt, le projet de révision allégée sera ensuite présenté lors d'un examen conjoint aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article 153-34 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée sera complété par le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-14 et suivants, L. 153-34, et R. 153-3 à R. 153-7 ;

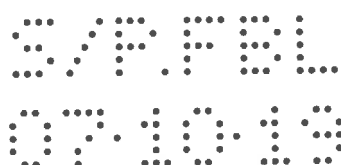
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le schéma directeur régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu le PLU approuvé en date du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur-Seine, définissant les objectifs et précisant les modalités de la concertation sur le projet ;



Vu le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme annexé et prêt à être arrêté ;

Vu le bilan de la concertation ci-joint en annexe ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France du 12 septembre 2019 exemptant d'évaluation environnementale de la révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence plan local d'urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur-Seine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dire que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - o affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois,
 - o insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
 - o publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur-Seine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - o affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois,
 - o insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
 - o publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **- 7 OCT. 2019**
Publication le **- 7 OCT. 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

